



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

04 septembre 2020

1

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 4 septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2020-075	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises de Neuilly-sur-Seine	3
DDFIP N° 2020-090	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature – Trésorerie municipale de COLOMBES	6
DDFIP N° 2020-091	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature – Trésorerie municipale de BAGNEUX	7
DDFIP N° 2020-092	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature – Trésorerie municipale de MONTROUGE	8

Arrêté DDFIP n° 2020-075 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises de Neuilly-sur-Seine

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Neuilly-sur-Seine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal LANORE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de restitutions de crédit d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

EL BAKALI Thouria	POULET Yohann
GOURLAOUEN Elizabeth	CADORET Arnaud
PLUMAIN Maud	AUFFRET Cyril
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	CHAZAL Roch-Hervé
TRAN-BA Mai-Ly	RABIN Emmanuel
LALLEMENT Virginie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUMETZ Quentin	BAUX Jean-Baptiste
MACAO Antony	MUHVIC Camille
RACHEL Gerald	MACQUET Amélie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POULET Yohann	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
AUFFRET Cyril	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
TRAN-BA Mai-Ly	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
EL BAKALI Thouria	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
CADORET Arnaud	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOURLAOUEN Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
PLUMAIN Maud	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAZAL Roch-Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	10 000 €
RABIN Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
LALLEMENT Virginie	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUMETZ Quentin	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MACAO Anthony	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
BAUX Jean-Baptiste	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
RACHEL Gerald	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MUHVIC Camille	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MACQUET Amélie	agente	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly-sur-Seine, le 01 septembre 2020

Le comptable public,
responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Neuilly-sur-Seine,

STÉPHANE LEMOINE

**Arrêté DDFIP n° 2020-090 du 1^{er} septembre 2020
portant délégation de signature – Trésorerie municipale de COLOMBES.**

Le comptable public, responsable de la Trésorerie municipale de COLOMBES,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie municipale de Colombes (92), dont les noms suivent :

- Mme REYBET-DEGAT Hélène
- Mme BLOUET Isabelle
- M. HACQUARD Thierry

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Colombes, le 01/09/2020

Le comptable de la Trésorerie municipale
de COLOMBES

Michel CASSIGNOL
IDIV HC

Arrêté DDFIP n° 2020-091 du 1^{er} septembre 2020
portant délégation de signature - Trésorerie municipale de BAGNEUX.

Le comptable public, responsable par intérim de la Trésorerie municipale de Bagneux,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre ALZINA**, inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de Bagneux, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement portant sur une somme n'excédant pas 60.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice sans limitation de montant ;
- c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et montant
CURTON Marie-Noelle	<i>Contrôleur</i>	18 mois et 7 500 euros
THOUMIEUX Patricia	<i>Contrôleur</i>	18 mois et 7 500 euros
GLOVERT Maeva	<i>Contrôleur</i>	18 mois et 7 500 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts de Seine

Bagneux, le 1^{er} septembre 2020

James TAIB,
Inspecteur principal des Finances publiques
Comptable de la Trésorerie de Bagneux par
intérim

Arrêté DDFIP n° 2020-092 du 1^{er} septembre 2020
portant délégation de signature – Trésorerie municipale de MONTROUGE

Le comptable public, responsable de la Trésorerie de MONTROUGE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VAGO, inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Montrouge, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement portant sur une somme n'excédant pas 60.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice sans limitation de montant ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
Mme DUCATEZ Leila	<i>Contrôleur</i>	18 mois et 7 500 euros
Mme PHILIPPE Brigitte	<i>Contrôleur</i>	18 mois et 7 500 euros
Mme BERTHAULT Claire	<i>Contrôleur</i>	18 mois et 7 500 euros
Mme THEBTI Fathia	<i>Contrôleur</i>	18 mois et 7 500 euros
Mme GRAPINDOR Alina	<i>Agent</i>	12 mois et 1 500 euros
Mr ESSONO-ABAGA Gaël	<i>Agent</i>	12 mois et 1 500 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts de Seine

Montrouge, le 1^{er} septembre 2020

James TAIB,
Inspecteur principal des Finances publiques
Comptable de la Trésorerie de Montrouge

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>